



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

ARRÊTÉ N° 179/SGAR

en date du **18 DEC. 2015**

**Portant agrément des communes de la région
Poitou-Charentes au bénéfice du dispositif prévu à
l'article 199 novovicies du code général des impôts.**

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 novovicies ;

Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET aux fonctions de Préfète de région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne ;

Vu les demandes d'agrément déposées par ou pour les communes listées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et l'hébergement de la région Poitou-Charentes en date du 15 décembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'agrément prévu au IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts est octroyé aux communes suivantes :

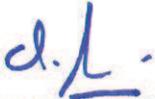
Département de la Charente

**Mornac,
Touvre,
Soyaux,
Saint Yriex sur Charente,
Saint Michel,
Ruelle sur Touvre,
Puymoyen,
Nersac,
Magnac sur Touvre,
L'isle d'Espagnac,
Linars,
La Couronne,
Gond-Pontouvre,**

**Fléac,
Angoulême**

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La Préfète de région


Christiane BARRET